

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Agence de la biomédecine

Décision du 5 juin 2009 portant autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L. 2131-1 du code de la santé publique (partie législative)

NOR : SASB0930783S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 2131-1, et R. 2131-10 à R. 2131-22 ;

Vu la décision n° 2006-44 du 26 décembre 2006 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R. 2131-13 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée le 26 février 2009 par le centre hospitalier René Dubos (Pontoise) aux fins d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Vu l'avis du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation en date du 28 avril 2009 ;

Vu l'avis du conseil d'orientation en date du 5 juin 2009 ;

Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire définie à l'article R. 2131-12 du code de la santé publique font état de formations, compétences et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées,

Décide :

Article 1^{er}

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal Léonard de Vinci créé au sein du centre hospitalier René Dubos (Pontoise) est autorisé pour une durée de cinq ans.

Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal appartenant aux catégories définies au 1° de l'article R. 2131-12 du code de la santé publique figurent en annexe de la présente décision.

Article 3

La secrétaire générale de l'Agence de la biomédecine est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

La directrice générale,
E. PRADA-BORDENAVE

Annexe à la décision de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine du 5 juin 2009

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal du centre hospitalier René Dubos (Pontoise) appartenant à la catégorie définie à l'article R. 2131-12 (1°) du code de la santé publique :

Gynécologue-obstétrique :

Dr Jean-Michel MURAY ;
Dr Catherine NOEL ;
Dr Sophie VAUTIER-RIT ;
Dr Benoît MENNESSON ;
Dr Laurent BIDAT ;
Pr Laurent MANDELBROT ;
Dr Nathalie TORDJEMAN-RIZZI.

Echographie du fœtus :

Dr Laurent BIDAT ;
Dr Catherine NOEL ;
Dr Sophie VAUTIER-RIT ;
Dr Benoît MENNESSON ;
Dr Noëlle STEMPFLE ;
Dr Isabelle SIMON ;
Dr Gérard BLIN ;
Dr André RABBE ;
Dr Xavier RYST ;
Dr Anca TOPAN.

Pédiatrie néonatalogie :

Dr Philippe BOIZE ;
Dr Saïd MERBOUCHE ;
Dr Jean-Paul BONNET ;
Dr Ghania GOUIZI ;
Dr Jean-Louis CEOLIN ;
Dr Hélène SARDA ;
Dr Monique SEILANIAN ;
Dr Eric HERY ;
Dr Corinne FLOCH-TUDAL ;
Dr Séverine VEYRIERES.

Génétique médicale :

Dr Anne BAZIN ;
Dr Pascale KLEINFINGER.